

## CONSULTATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE CONCERNANT UNE ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

-----

### CADRE DE LA REFLEXION :

La santé fait partie des services d'intérêt général dans la communauté, elle a des spécificités .

La commission ne revient pas sur le respect de la libre circulation des patients, mais souhaite une clarification de leurs droits quand ils se déplacent . La commission ne souhaite pas par ailleurs revenir sur ce qui a été édifié dans chaque état .

Le questionnement porte sur - la sécurité juridique des patients , professionnels, des services.

- les possibilités de soutien aux états membres avec l'objectif d'apporter une valeur ajoutée à chaque état .

-----

Les points développés ci-dessous sont ceux sur lesquels la CMH souhaite être attentive , éventuellement en lien avec le CNO.

Concernant l'impact sur les viabilités financières des décisions communautaires nous estimons qu'elles relèvent d'abord d'une analyse de l'état .

### **La sécurité juridique**

1° le patient : - sa libre circulation impose une amélioration de son niveau d'information

- il est indispensable en accord avec le CNO de sortir de la présentation binaire faite par la commission entre l'accès aux soins non hospitaliers sans réserve d'autorisation et l'accès aux soins hospitaliers avec réserve d'autorisation car cette présentation est restrictive de la notion de soins et exclusive de l'ambulatoire

- s'il y a des conditions d'accès aux soins le délai de cette accessibilité doit être donné aux patients et doit être raisonnable

- en accord avec le CNO

la sécurité du transfert des données doit être garantie et assurée aux personnes ainsi que la confidentialité ;

- en ce qui concerne les règles de prise en charge des préjudices ,et des aléas thérapeutiques en accord avec le CNO et pour le respect de l'équité du dédommagement il faut veiller à l'harmonisation entre les états puisque certains ont une réponse en terme de responsabilité pour faute et d'autres ont une réponse collective à la gestion des risques . Ce dernier point à l'avantage de développer une analyse des causes d'erreurs et des fautes et d'améliorer la traçabilité et l'analyse des erreurs

2° les professionnels : concernant leur libre installation et leur mobilité la réponse du CNO peut être suivi dans sa totalité d'autant plus qu'elle demande que soit approfondi les

règles portant sur la formation , les compétences requises et la validation des diplômes ; sur ces points le texte de la commission européenne reste muet .

## **L e soutien aux états membres**

Le CNO reste très en retrait sur ce point considérant que c'est du domaine de l'action sociale et relevant donc directement de l'état .

La commission européenne propose que les actions de soutien favorisent des économies d'échelle pour apporter des plus- value à chacun des systèmes de santé.

Ces économies résulteraient de la mise en place d'actions coordonnées dans le champ des maladies rares , de l'innovation , des méthodes de mesures de l'efficience et de l'efficacité des services . On peut être d'accord avec ces propositions mais l'attention devra être porté sur les outils réglementaires qui devraient être législatifs (directives et non pas recommandations ) pour s'assurer de la qualité des méthodes employées et de la surveillance des objectifs attendus .

CMH, Janvier 2007